

Lignes directrices pour les villes canadiennes souhaitant adhérer au Réseau des villes créatives de l'UNESCO (RVCU)

1. Contexte

Lancé en 2004, le Réseau des villes créatives de l'UNESCO (RVCU) vise à renforcer la coopération avec et entre les villes qui ont reconnu la créativité comme un facteur stratégique du développement durable en ce qui concerne les aspects économiques, sociaux, culturels et environnementaux. La Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable - MONDIACULT 2022 - a reconnu le rôle stratégique de la culture et a réaffirmé que la culture est un « bien public mondial ». La déclaration de MONDIACULT 2022 plaide pour un ancrage systémique de la culture dans les politiques publiques au niveau local en appelant à des efforts plus importants pour engager et mobiliser les différentes parties prenantes, notamment par le biais du Réseau des villes créatives de l'UNESCO.

En rejoignant le réseau, les villes reconnaissent leur engagement à : partager les meilleures pratiques ; développer des partenariats qui promeuvent la créativité et les industries culturelles, avec les secteurs public et privé ainsi qu'avec la société civile ; renforcer la participation à la vie culturelle ; et intégrer la culture dans les plans de développement urbain. Le réseau s'engage en outre à soutenir les cadres des Nations unies, en particulier l'Agenda 2030 pour le développement durable, qui comprend parmi ses 17 objectifs un objectif spécifique visant à « rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables ».

Le réseau des villes créatives de l'UNESCO couvre sept domaines créatifs : L'artisanat et les arts populaires, le design, le film, la gastronomie, la littérature, les arts numériques et la musique.

Bien que la désignation soit basée sur la force d'une ville dans un de ces domaines créatifs, l'appartenance au réseau ne doit pas être considérée comme une reconnaissance et une célébration des réalisations passées. Il s'agit plutôt d'un engagement des villes à soutenir le développement durable par le biais de la culture, aujourd'hui et à l'avenir. Les villes membres doivent participer activement au réseau et investir dans la mobilisation de leur secteur culturel en tant que levier pour le développement durable.

Actuellement, quatre villes canadiennes sont membres du réseau : Montréal (Design, 2006), Toronto (Arts numériques, 2017), Québec (Littérature, 2017), London (Musique, 2021).

Pour plus d'informations :

- [Énoncé de mission du RVCU](#)
- [Déclaration de MONDIACULT 2022](#)
- [Objectif 11 – Villes et communautés durables](#)

2. Gouvernance du RVCU et exigences des villes membres

L'UNESCO coordonne le réseau au niveau mondial, y compris le processus d'adhésion et l'organisation de la Conférence annuelle du RVCU. Un comité de coordination, composé de représentants de chaque domaine créatif, assure la liaison entre l'UNESCO et les sept domaines créatifs.

Les villes membres du RVCU doivent :

- Mettre en œuvre des activités conformes à [l'énoncé de mission du RVCU](#) ;
- Participer à un [exercice de rapport périodique](#) tous les quatre ans, à partir de l'année d'obtention de la désignation ;
- Participer à la Conférence annuelle du RVCU ;
- Participer aux réunions trimestrielles du RVCU au Canada ;
- Participer activement aux activités du domaine créatif.

Les commissions nationales jouent un rôle dans le processus d'adhésion au RVCU. Les villes candidates doivent consulter la Commission canadienne pour l'UNESCO (CCUNESCO). Les candidatures seront soumises à un processus indépendant d'évaluation par les pairs organisé par la CCUNESCO. Les villes candidates retenues seront ensuite invitées à soumettre une candidature complète à l'UNESCO.

3. Processus d'adhésion au réseau

Un appel à candidatures est lancé tous les deux ans (2023, 2025, 2027, etc.). La décision finale d'adhésion reste la prérogative de la directrice générale de l'UNESCO, sur la base des recommandations fournies par des experts externes et le comité de coordination du RVCU. Les villes candidates soumettent leur candidature directement à l'UNESCO et **doivent obligatoirement obtenir l'aval de leur commission nationale**. Pour plus d'informations sur la constitution d'un dossier de candidature complet, consultez le dernier [appel à candidatures sur le site web du RVCU](#).

Manifestation d'intérêt

Les villes candidates sont priées d'exprimer formellement leur intérêt à la CCUNESCO **avant le 30 septembre 2024**, en :

- en remplissant le formulaire de manifestation d'intérêt
- en soumettant une lettre d'appui de l'administration municipale signée par le maire

Un comité d'examen sélectionnera les villes candidates invitées à aller de l'avant avec une demande complète d'ici le **1er novembre 2024**.

4. Échéancier

Étape	Date	Action
1	30 septembre 2024	La ville candidate envoie une manifestation d'intérêt ; la CCUNESCO en confirme la réception.
2	1 octobre – 30 octobre 2024	Le comité examine les manifestations d'intérêt.
3	1 novembre 2024	La CCUNESCO fournit une rétroaction et invite les villes sélectionnées à soumettre leur candidature complète.
4	6 janvier 2025	La candidature complète est soumise à la CCUNESCO.
5	13 janvier 2025	La CCUNESCO confirme la réception de la candidature.
6	15 janvier – 31 mars 2025	Évaluation par les pairs et révision des candidatures ; la CCUNESCO fournit une rétroaction et un soutien pour garantir une candidature complète.
7	Avril 2025	La CCUNESCO soumet sa recommandation à son Comité exécutif pour approbation.
8	1 juin 2025	La CCUNESCO émet une lettre de soutien.
9	Juin 2025 (Date exacte à confirmer)	La ville soumet sa candidature complète à l'UNESCO/Secrétariat du RVCU.
10	Juillet-août 2025	Le Secrétariat du RVCU confirme la réception des candidatures et procède à l'examen de celles-ci.
11	Automne 2025	Le Secrétariat du RVCU annonce la liste des nouveaux membres.